



REGLEMENT FINANCIER –ANNEE 2017 / 2018

Les Cours Sainte Marie de Hann sont un complexe scolaire de l'ODEC de Dakar, reconnu par l'Etat du Sénégal (n°4365 A.PA/11 du 30/11/1948). Ils sont homologués comme établissement d'enseignement français (décret n°77-822 du 13 juillet 1977) dernière parution (JORF n°0159 du 10 juillet 2011).

Les Cours Sainte Marie de Hann tirent leurs ressources des droits d'écolage et des droits annexes qui assurent la couverture des charges de fonctionnement, de personnel et d'équipement.

ARTICLE 1 : DROITS DE SCOLARITE, D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS 1.1.Droits de scolarité, droits d'inscription, droits de réinscription et frais généraux (en FCFA, révisables annuellement).

PRESCOLAIRE	TOTAL ANNEE		Mensualité (sur 10 mois)	
	Programme français	Programme sénégalais	Programme français	Programme sénégalais
Inscription / Réinscription	85 000	50 000		
Frais Généraux	41 000	33 000		
Scolarité	850 000	500 000		
TOTAL	976 000	583 000	85 000	50 000

PRIMAIRE	TOTAL ANNEE			Mensualité (sur 10 mois)		
	Programme Français	Programme sénégalais	Programme Bilingue	Programme français	Programme sénégalais	Programme Bilingue
Inscription / Réinscription	120 000	45 000	56 000			
Frais Généraux	41 000	33 000	33 000			
Scolarité	1 200 000	450 000	560 000			
TOTAL	1 361 000	528 000	649 000	120 000	120 000	56 000

COLLEGE	TOTAL ANNEE			Mensualité (sur 10 mois)		
	PF	PS	PB	PF	PS	PB
Inscription / réinscription	145 000	48 000	96 000			
Frais Généraux	41 000	33 000	33 000			
Scolarité	1 450 000	480 000	960 000			
TOTAL	1 636 000	561 000	1 089 000	145 000	48 000	96 000



LYCEE	TOTAL ANNEE		Mensualité (sur 10 mois)	
	Programme français	Programme sénégalais	Programme français	Programme sénégalais
Inscription / Réinscription	170 000	52 000		
Frais Généraux	41 000	33 000		
Scolarité	1 700 000	520 000		
TOTAL	1 911 000	605 000	170 000	52 000

CLASSES PREPARATOIRES					
Rubriques	TOTAL ANNEE	1 ^{ère} période à l'inscription	2 ^{ème} période (sept-déc.)	3 ^{ème} période (jan-mars)	4 ^{ème} période (avril –juin)
Frais Généraux	30 000				
Scolarité	1 500 000	300 000	400 000	400 000	400 000

Pour toute nouvelle inscription et toute réinscription dans l'établissement, un droit d'inscription ou de réinscription équivalent à une mensualité et les frais généraux, non divisibles, quelle que soit la durée de la scolarité, sont exigés.

Ce droit d'inscription ou de réinscription et les frais généraux ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé, sauf dans le cas d'une décision du conseil de classe en fin d'année.

1.2. Autres tarifs applicables (en FCFA, révisibles annuellement)

RUBRIQUE	TOTAL ANNEE	Mensualité (sur 10 mois)
Demi-pension	360 000	36 000
Transport (2fois/jour)	300 000	30 000
Transport (1fois/jour)	210 000	21 000
Internat		
- Réservation*	50 000	
- Primaire	1 300 000	130 000
- Secondaire	1 450 000	145 000
Les Etudes dirigées (facultatives, primaire programme sénégalais)		7000
Aide aux devoirs (facultatives, collège)		7000 /matière
Clubs	Le prix est fonction du type d'activité. Le catalogue de clubs est publié en septembre	

*Les frais de réservation de l'internat sont non remboursables. Ils sont à déduire de la facture du mois de septembre.



1.3. Les frais d'examen (en FCFA)*

Programme français	Montant	Programme sénégalais	Montant
Diplôme National du Brevet	32 000	CFEE	250
Epreuves anticipées du baccalauréat général	63 000	BFEM	500
Epreuve du baccalauréat général	94 000	Epreuve de baccalauréat général	5000 + 1000 par épreuve facultative
Epreuve du baccalauréat professionnel (STMG)	94 000		

*Les tarifs ci-dessus sont des tarifs en vigueur pour l'année 2016-2017. Ils sont susceptibles d'être révisés pour l'année 2017-2018.

1.4. Le calendrier financier

La facturation de la scolarité et des frais annexes se fait sur une base mensuelle, **de septembre à juin (10 mois)**.

- L'inscription est payée au plus **tard le 15 juillet 2017**.
- La réinscription est payée **avant le 23 juin 2017**.
- Le mois de septembre et les frais annexes sont réglés **avant la rentrée**.
- La réservation d'une place à l'internat doit se faire avant le 30 juin 2017.
- **Une facture mensuelle** précisant les éléments de facturation est distribuée aux élèves au moins deux semaines avant la date limite de paiement. Le paiement de la scolarité du mois de juin est anticipé et facturé par 1/5 sur les 05 premiers mois de l'année (de janvier à mai).
- la facture est payable au plus **tard le 5 du mois**.

En cas de non-respect du délai de paiement, le Directeur se réserve le droit de prononcer une exclusion des classes.

1.5. Modalités de paiement

Le paiement peut se faire par virement bancaire ou par carte bleue, chèque ou au comptant, à nos caisses.

Nos comptes bancaires :

- Compagnie Bancaire de l'Afrique de l'Ouest (CBAO) :
IBAN : SN012 01288 36156356801 48 SWIFT : CBAOSNDA
Numéro de compte : SN012 01288 036156356801 48
- BICIS- Groupe BNP PARIBAS:
IBAN : SN08SN01 0015 2300 7774 9000 7072 SWIFT : BICISNDXXXX
Numéro de compte : SN010 01523 007774900070 72
- Société Générale de Banque Sénégal (SGBS):
IBAN : SN25011 01005 05007109356 25 SWIFT : SGSNSNDA
Numéro de compte : SN011 01005 005007109356 25

En cas de virement, préciser le numéro de compte de l'élève. Pour rappel, le numéro de compte de l'élève se trouve en haut et à droite de la facture de scolarité.



En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, **une pénalité de 15 000 FCFA s'ajoutera aux droits dus par les élèves.** En cas de rejet pour d'autres motifs, les frais de chèques impayés, prélevés par la banque, seront refacturés à l'identique aux parents.

ARTICLE 2 : MONTANT A VERSER AU MOMENT DE LA REINSCRIPTION OU DE L'INSCRIPTION POUR LE PRESCOLAIRE, LE PRIMAIRE, LE COLLEGE, LE LYCEE ET LES CLASSES PREPARATOIRES (en FCFA).

	Programme français	Programme sénégalais	Parcours Bilingue	Classes Préparatoires1&2
Frais généraux	41 000	33 000	33 000	50 000
Frais de réinscription ou d'Inscription	Préscolaire: 85 000 Primaire : 120 000 Collège : 145 000 Lycée : 170 000	Préscolaire: 50 000 Primaire : 45 000 Collège : 48 000 Lycée : 52 000	Primaire: 56 000 Collège : 96 000	300 000
Réservation de l'Internat (si interne)	50 000	50 000	50 000	

2.1. Dépôt du dossier de réinscription

La réception du **dossier de réinscription** d'un élève est conditionnée par :

- L'apurement des droits de scolarité de l'année en cours : un élève qui n'est pas en règle avec la comptabilité de l'établissement doit régulariser sa situation avant de se réinscrire ;
- Le paiement intégral des frais de réinscription et les frais généraux (article 2) ;
- Le paiement des frais de réservation de l'internat (article 2, si interne) ;
- Le dépôt du dossier de réinscription dûment rempli et signé par le parent ou le tuteur responsable au plus tard le 23 juin 2017. Au-delà de cette date, le dossier est automatiquement mis sur la liste d'attente et la place est attribuée à une nouvelle inscription.

En cas de renoncement, les frais de réinscription, les frais de réservations de l'internat et les frais généraux ne sont pas remboursés.

2.2. Dépôt du dossier de première inscription

La réception du dossier de première inscription d'un nouvel élève est conditionnée par :

- le paiement des frais de dossier non remboursables de 8 500 FCFA pour le préscolaire, le primaire, le secondaire et 40 000 FCFA pour les classes préparatoires.
- Le paiement intégral des frais d'inscription et des frais généraux (article 2) ;
- Le dépôt du dossier d'inscription dûment rempli et signé par le parent ou le tuteur responsable au **plus tard 15 jours après la publication de la décision de la commission d'admission.** Au-delà de cette date, l'établissement se réserve le droit de donner priorité à une autre demande d'inscription.

En cas de renoncement, les frais d'inscription et les frais généraux ne sont pas remboursés.



ARTICLE 3 : MONTANT A VERSER AVANT LA RENTREE POUR LE PRESCOLAIRE, LE PRIMAIRE, LE COLLEGE, LE LYCEE ET LES CLASSES PREPARATOIRES (en FCFA).

	Programme Français	Programme Sénégalais	Programme Bilingue	Classes Prépa 1&2
Scolarité mois de septembre	Préscolaire: 85 000 Primaire : 120 000 Collège : 145 000 Lycée : 170 000	Préscolaire: 50 000 Primaire : 45 000 Collège : 48 000 Lycée : 52 000	Primaire: 56 000 Collège : 96 000	400 000
Mois septembre demi-pension (si abonné)	36 000	36 000	36 000	36 000
Mois de septembre transport (si abonné)	1 trajet : 21 000 2 trajets : 30 000	1 trajet : 21 000 2 trajets : 30 000	1 trajet : 21 000 2 trajets : 30 000	1trajet:21 000 2trajets :30 000
Mois de septembre Pension (si interne)	Primaire : 130 000 Secondaire: 145 000	Primaire : 130 000 Secondaire:145 000	Primaire: 130 000 Secondaire:145 000	

Aucun élève ne sera admis en classe, sans s'être acquitté de la scolarité du mois de septembre.

ARTICLE 4 : ENTREES ET RETOURS TARDIFS, RADIATIONS EN COURS D'ANNEE

3.1. Cas d'une admission (réinscription, inscription) avant la rentrée scolaire 2017 avec date d'entrée postérieure à la rentrée scolaire.

Certaines années, l'établissement reçoit un grand nombre de demandes d'inscription pour les places disponibles.

La réservation d'une place, au-delà de la rentrée, fera l'objet d'une facturation intégrale des droits de scolarité depuis le 1^{er} septembre 2017.

La facturation des droits sur le transport scolaire et les services de restaurant sera effectuée sur la règle voulant que tout mois commencé est dû.

En cas de désistement, aucun remboursement des avances versées ne sera possible, sauf cas de force majeure à motiver par écrit.

3.2. Cas d'une admission en cours d'année scolaire 2017-2018.

L'établissement peut être amené à accepter un élève en cours d'année. Dans ce cas, les frais d'inscription et les frais généraux devront être réglés en totalité, alors que les frais d'écologie seront calculés au prorata temporis à compter de la date d'entrée de l'élève, sachant que tout mois commencé est dû.

La facturation des droits sur les services de restaurant, le cas échéant, sera effectuée au prorata temporis, à compter de la date d'entrée effective de l'élève.

La facturation des droits sur le transport scolaire sera effectuée sur la règle voulant que tout mois commencé est dû.

En cas de désistement, aucun remboursement des avances versées ne sera possible, sauf cas de force majeure à motiver par écrit.



3.3. Cas d'une radiation en cours d'année.

L'établissement facturera l'élève selon les règles suivantes :

- Tout mois commencé est dû.
- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration au moins 15 jours à l'avance.
- Les départs au-delà du 1^{er} mai n'ouvrent pas droit au remboursement,
- La facturation sur les droits de transport scolaire et de demi-pension sera effectuée selon la règle que tout mois commencé est dû.

ARTICLE 5 : LES BOURSES

Les élèves boursiers pour l'année en cours, qui ont déposé un dossier de renouvellement de la bourse au Consulat Général de France à Dakar, **doivent impérativement déposer un dossier de réinscription au bureau des inscriptions.**

Ils ne payent pas les frais généraux, les droits de réinscription, les droits sur les services de pension et/ou de demi-pension et de transport, le cas échéant. **Mais, ils doivent s'acquitter des formalités administratives auprès des services compétents.**

Les élèves en première inscription, qui ont déposé un dossier de bourse au Consulat Général de France à Dakar, doivent déposer un dossier de demande d'inscription au bureau des inscriptions.

Ils doivent s'acquitter des frais généraux, des droits de première inscription, des droits sur les services de pension et/ou de demi-pension et de transport, le cas échéant. Ces frais seront remboursés dès réception de la notification définitive des attributions de bourses en fonction du pourcentage d'attribution (quotité).

Les bourses d'entretien sont reversées aux parents dès réception du virement du premier acompte de l'enveloppe globale des bourses par l'AEFE, dans la limite du pourcentage attribué (quotité).

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année ou de non utilisation d'un service annexe (transport, demi-pension, pension), la bourse sera systématiquement reversée à l'AEFE.

Le transfert de bourse d'un service à un autre n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 : COMMISSION SOCIALE

Une commission sociale se réunit au mois de juillet pour étudier les cas sociaux des familles qui en font la demande. Il faut que l'enfant ait effectué au moins un an de scolarité pour y avoir droit.

Les dossiers complets sont à déposer à la Direction avant le 30 juin (date impérative).

ARTICLE 7 : SECTEURS SPECIAUX : TRANSPORT, DEMI-PENSION, PENSION, ACTIVITES PERI ET PARASCOLAIRES

L'établissement met à la disposition des élèves un service de transport scolaire, de restauration, d'internat et des activités péri et parascolaires. Les frais engendrés, portés sur la facture mensuelle, sont à payer par les élèves qui en bénéficient, dans les mêmes conditions que les droits de scolarité.

Le service de restauration est assuré du **11 septembre 2017 jusqu'au dernier jour de classe.**



Les services de transport et d'internat sont assurés **du 4 septembre 2017 jusqu'au dernier jour de classe.**

Les parents doivent préciser, au moment de la demande d'inscription ou de réinscription de leur(s) enfant(s), s'ils souhaitent les inscrire aux services de transport, de restauration et/ou de l'internat pour l'année scolaire 2017/2018 et régler le 1^{er} mois (septembre 2017).

L'inscription aux services de restauration et/ou de transport et/ou d'internat couvre l'année scolaire. Le renoncement ou la modification du nombre de trajets (service de transport) doit être impérativement notifié par le parent responsable, à l'administration de l'établissement, au plus tard le 15 du mois.

ARTICLE 8 : FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES FRAIS ANNEXES

Un forfait pédagogique annuel par élève de tout niveau est prévu au budget de l'établissement et inclus dans les frais généraux. Il est destiné à couvrir :

- L'organisation de certaines sorties pédagogiques dans la ville de Dakar ;
- L'organisation des sorties pédagogiques ou de voyage scolaires avec nuitées.

Les voyages d'études en dehors du Sénégal, ainsi que les camps d'entraînement organisés par certaines préfectures, ne sont pas couverts par le forfait pédagogique. Ils restent à la charge complète des parents et font l'objet d'une facturation distincte.

Le voyage d'immersion linguistique du parcours bilingue, organisé en classe de 4^{ème}, est financé sur 4 ans, de la 6^{ème} jusqu'en 3^{ème}. Les frais de voyage sont inclus dans les frais de scolarité. Il peut arriver que les dépenses prévisionnelles du voyage soit supérieures au montant cotisé sur les 4 ans. Un paiement complémentaire est alors demandé aux parents pour équilibrer le budget.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Office Diocésain de l'Enseignement Catholique (ODEC) de Dakar a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile.

ARTICLE 9 : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'Association des Parents d'Elèves des Cours Sainte Marie de Hann est disponible pour informer, aider et orienter les parents.

La cotisation à l'APEC est comprise dans les frais généraux. En inscrivant un enfant, les parents deviennent automatiquement membres de l'association.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève aux Cours Sainte Marie de Hann suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes.

**Le Chef de Département
Finances - Comptabilité**

Cyrille Aimé ENOUGA



Le Directeur



André SONKO



A retourner au bureau des inscriptions, renseigné et signé par le parent responsable, en complément du dossier d'inscription ou de réinscription.

COURS SAINTE MARIE DE HANN

ADHESION AU REGLEMENT FINANCIER : Année scolaire 2017/2018

Je Soussigné(e), Mr /Mme.....

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève :

NOM (S) :.....

Prénom(s).....

Email :.....

Téléphone :.....

Classe (2017-2018).....

Reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement financier.

Fait à..... Le

Signature



ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE DEMI-PENSION

La cantine scolaire et la cafétéria ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves, des enseignants et du personnel qui le désirent. Les services de restaurant sont assurés du 6 septembre 2017 jusqu'au dernier jour de classe. Les repas sont élaborés par le personnel du service restauration avec l'appui technique du groupe ANSAMBLE.

L'inscription d'un enfant à la demi-pension vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CAFETERIA

Le restaurant scolaire est ouvert pendant les périodes scolaires de 12H00 à 12H45:

La cafétéria (service snack) est ouverte du Lundi au Vendredi, le matin pendant la récréation (9h45 – 10h05), pendant la pause de midi (12H00 à 12H45) et la récréation de l'après-midi (15h00 – 15h10).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription au service de demi-pension s'effectue au moment de l'inscription ou de la réinscription. En cours d'année, l'inscription est possible auprès du service facturation, dans la limite des places disponibles.

Le service de restaurant scolaire est proposé sur la base de quatre déjeuners par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi (sauf les vacances et les autres jours fériés), pour une durée minimale d'un mois. Il n'y a pas de service de restauration pour tous les demi-pensionnaires le mercredi.

La tarification est forfaitaire et définie à l'article 1 (paragraphe 1.2) du règlement financier de l'établissement. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas (absence ponctuelle, sortie scolaire ...) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de l'établissement.

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET ANNULATION D'INSCRIPTION

Le paiement se fera dans le cadre de la facture mensuelle des frais de scolarité. L'inscription à la demi-pension engage l'élève pour l'année scolaire.

Toute annulation d'inscription au cours du mois entamé est impossible. Sauf cas de force majeure, ou sur décision de l'établissement. Tout mois commencé est dû.

Toute décision de ne plus faire partie des effectifs des demi-pensionnaires le mois suivant doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au bureau de la facturation avant le 15 de chaque mois de l'année scolaire.

Faute de respect de cette disposition, les modifications (inscription, annulation) ne pourront être prises en compte, sauf cas de force majeure.



ARTICLE 4 : LA CARTE SCOLAIRE MULTISERVICES

Une carte multiservice est remise à tous les élèves inscrits au transport et à la restauration scolaire. Cette carte donne accès au service de demi-pension. Cette carte est personnelle : elle ne doit pas être prêtée ni échangée.

Chaque élève a l'obligation de présenter sa carte au surveillant de salle avant d'accéder au restaurant.

Aucun élève non muni de sa carte ne sera autorisé à accéder au restaurant.

En cas de perte de la carte, l'élève devra le signaler au Conseil Général d'Education (CASE). La réédition d'une nouvelle carte sera facturée au prix de 1 000 FCFA.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

La distribution des repas se fait en même temps dans les 3 salles prévue à cet effet.

Les élèves sont répartis dans les restaurants comme suit :

- Les élèves demi-pensionnaires des CEI, CEII, CMI et CMII, au restaurant du primaire (Villa Canada) ;
- Les élèves demi-pensionnaires de la maternelle, CI et CP, au restaurant Alboury Ndiaye ;
- Les élèves demi-pensionnaires du collège et du lycée au restaurant Kocc Barma.

Les élèves inscrits à la demi-pension ont obligation de la fréquenter tous les jours (sauf les mercredis) et de s'y présenter aux heures prévues.

Il appartient aux parents des élèves de la maternelle comme de l'élémentaire de fournir une serviette à leur(s) enfant(s) afin qu'ils ne salissent pas leur tenue vestimentaire.

Ecrire le prénom et le nom de l'enfant de façon permanente.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au service restaurant qui veille à ce que le calme et la discipline règnent. Les mesures disciplinaires sont les mêmes que celles du règlement intérieur de tous les restaurants de l'établissement. Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les enfants fréquentant la cantine, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles de savoir vivre en collectivité, la cantine étant un lieu public et non une salle de jeux, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier...(cette liste n'est pas limitative). Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au Conseil d'Education tout manquement répété à la discipline, susceptible d'être sanctionné.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de la restauration scolaire.



ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les Cours Sainte Marie de Hann organisent le transport scolaire des élèves, de la maternelle à l'enseignement supérieur pour tout enfant qui le désire. Le transport est assuré par le service Garage /Transport de l'école sur des lignes régulières permettant aux élèves d'effectuer le trajet aller-retour entre l'arrêt choisi et l'établissement.

L'inscription au transport vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : HORAIRE ET ITINERAIRES

Le matin :

Les cours commencent à 07h55.

Départ des bus des Cours Sainte Marie de Hann dès 6H15.

Arrivée aux Cours Sainte Marie de Hann au plus tard à 07h50.

Un circuit (aller – retour) est organisé le Samedi pour les écoles de sport. Passage du bus à 06h45mn. Arrivée à l'école aux environs de 08h.

L'après-midi :

Départ de l'établissement à 12h15mn, 15h15mn ou 17h15mn en fonction du jour, du programme et du niveau.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions au transport scolaire se font lors de l'inscription ou de la réinscription ou, dans le cas d'une inscription tardive, en remplissant un formulaire disponible au Conseil Général d'Education (CASE).

Le service de transport scolaire propose soit deux trajets (aller et retour) par jour soit un seul trajet (aller ou retour) par jour.

L'inscription au service transport implique un engagement mensuel. L'inscription est valable pour une ligne déterminée, en fonction des places disponibles. L'inscription au service de transport implique l'utilisation du bus scolaire tous les jours en fonction de la formule choisie. La non-utilisation d'un des trajets du matin et/ou de l'après-midi ne donnera pas lieu à une remise sur le tarif.

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET RADIATION

Le paiement se fera dans le cadre de la facture mensuelle des frais de scolarité.

Toute radiation pendant le mois en cours est impossible et tout mois commencé est dû. Toute décision de ne plus fréquenter les bus scolaires en cours d'année doit être notifiée par écrit au bureau du Conseil Général d'Education avant le 15 de chaque mois.

Toute demande notifiée au-delà de cette date limite ne pourra être prise en compte, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Pendant le transport, les élèves sont placés sous l'autorité d'un conseiller d'éducation. Le service de transport scolaire des Cours Sainte Marie de Hann propose (15) quinze lignes le



matin et à 15 heures, et 11 lignes à 17 heures. Ces lignes permettent aux élèves d'effectuer le trajet aller/retour entre l'arrêt choisi et l'école.

L'aller ainsi que le retour se feront sur la même ligne et le même arrêt. Il sera possible de faire des demandes de changement exceptionnel en cours d'année. Les élèves ne doivent monter et descendre qu'au niveau de l'arrêt préalablement choisi par les parents.

A l'aller, les enfants doivent être présents à l'arrêt au plus tard 05 minutes avant l'horaire prévu. Au retour, pour les enfants de la maternelle et du primaire, un adulte doit se présenter à l'arrêt au moins 05 minutes avant l'horaire prévu. Toute prise en charge par une autre personne devra être communiquée au conseiller d'éducation titulaire du car au préalable. Les élèves non-autorisés à rentrer seuls devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. L'accompagnement par une fratrie ne sera pas autorisé, en particulier pour les élèves de la maternelle. Les élèves non attendus seront retournés à l'école. Les parents devront venir les chercher.

A la fin des cours, les élèves de la maternelle inscrits au transport scolaire seront regroupés dans la cours du jardin d'enfants. Ils seront ensuite accompagnés jusqu'au bus par les accompagnateurs qui s'assurent de la présence du conseiller d'éducation dans le car avant de prendre congé des enfants.

ARTICLE 5 : GESTION DES LIGNES

Toute absence, tout retard d'un élève ou toute demande de changement de ligne ou d'arrêt doit être notifié par écrit au Conseil Général d'Education.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET RESPECT

Durant tout le trajet, l'élève doit rester calme. Il doit respecter les règles de bonne conduite suivantes :

- Ne pas se déplacer
- Ne pas s'agiter ou faire beaucoup de bruit
- Ne pas harceler les autres élèves
- Ne pas distraire l'attention du chauffeur
- Ne pas fumer, manger et boire (seule l'eau est autorisée)
- Ne pas laisser de déchets...

Le règlement intérieur s'applique dans les bus et les élèves doivent respecter véhicules et personnes (accompagnateurs et chauffeurs) sous peine d'être sanctionnés.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de transport scolaire.